



COMMUNE  
DE MIRADOUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Arrêté du Maire  
ARR-T-2025-120

**Réglementant le stationnement et de la circulation route de Valence et d'Astaffort**

**Le Maire de MIRADOUX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-6 ;

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Considérant** la demande faite par la société SOBECA- Bordeaux en date du 12 novembre 2025 dans le cadre des travaux de restructuration du réseau haute tension route de Valence et route d'Astaffort pour la mise en place d'une circulation alternée à partir du 24 novembre jusqu'au 5 décembre (ref demande 803288629).

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera alternée par feu tricolore route de Valence. Le stationnement des véhicules est interdit route de Valence durant les travaux.

**Article 2** : La présente permission est délivrée à partir du 24 novembre 2025 jusqu'au 5 décembre.

**Article 3** : L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fleurance et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.



A MIRADOUX,  
le 21 Novembre 2025,  
Le Maire, Jérémie LAGARDE,



*Signature*